

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, PHILIPPONNEAU Sandrine, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIT EXCUSE** : LEBORGNE Didier ayant donné pouvoir à GUILLEMOTEAU Jean-Philippe.

**Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2021**

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Désignation de secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*

\*

## **DELIBERATIONS**

### **1. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL**

Madame RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, présente la décision modificative n°1.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11 et R 2311-9 autorisant et précisant les modalités de vote des décisions modificatives,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2021 adoptant le budget primitif de la commune de SAINTE-MARIE-DE-RE,

**Vu** l’instruction M14,

**Considérant** qu’il est nécessaire :

- de prévoir les crédits pour comptabiliser le produit de la fiscalité selon l’état 1259 de notification des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2021 ainsi que de la Compensation de Perte de recettes fiscales suite à la crise sanitaire
- de porter les crédits concernant le droit d’accès et la maintenance du logiciel destiné à la gestion du logiciel de contrôle des titres de stationnement ainsi que la maintenance du nouveau logiciel de la Médiathèque
- d’ajuster les crédits concernant les cotisations en matière d’assurance et de formation du personnel
- de prévoir des crédits supplémentaires afin de pallier la nécessité de faire appel à du personnel extérieur
- de prévoir des crédits afin de comptabiliser l’augmentation du cautionnement liée à la revalorisation du loyer des locaux des services techniques
- de transférer des crédits du chapitre 21 au chapitre 23 afin de permettre de comptabiliser des travaux d’aménagements

Madame RONTÉ propose de procéder aux ajustements budgétaires comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
022 Dépenses imprévues	27 845 €	73111 Impôts directs locaux	75 438 €
6512 Licences droit d’utilisation	16 702 €		
6518 Droits d’accès maintenance	3 800 €	7488 Compensation pertes recettes fiscales	82 009 €
		74835 Compensation perte TH	- 40 000 €
6336 Cotisation CNFPT	10 100 €		
6451 Cotisation URSSAF	5 000 €		
6455 Cotisation assurance du personnel	4 000 €		
6218 Personnel extérieur	50 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>117 447 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>117 447 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
21312 Bâtiments scolaires	- 40 100 €		
2315 Travaux aménagement	40 000 €		
275 Dépôts et cautionnements versés	100 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'adopter** la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**2. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES**

Madame RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, présente la décision modificative n°1.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11 et R 2311-9 autorisant et précisant les modalités de vote des décisions modificatives,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2021 adoptant le budget Annexe primitif Activités Economiques de la commune de SAINTE-MARIE-DE-RE,  
**Vu** l'instruction M14,

**Considérant** qu'il est nécessaire :

- de tenir compte de la notification d'attribution de la subvention de la Région concernant l'opération du Marché Couvert

Madame RONTÉ propose de procéder aux ajustements budgétaires comme suit :

**BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
023 virements à la section d'investissement	-8 744 €		
615228 Entretien autres bâtiment	8 744 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
		020 Virement de la section de fonctionnement	- 8 744 €
		1312 Subvention région	50 000 €
		1641 Emprunt	- 41 256 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'adopter** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**3. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE ET A DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE PENDANT LA DUREE DU MANDAT**

Par délibération en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Considérant les demandes des juridictions, il est nécessaire d'apporter des précisions portant sur le caractère général de cette délégation, en précisant les différentes juridictions concernées et en mentionnant les différents stades des procédures considérées.

Il est rappelé que le Conseil Municipal reste informé, comme il se doit, des différentes actions engagées par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du 27 mai 2020,

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser cette délégation relative aux actions en justice, comme suit :

Le Conseil Municipal donne délégation à Madame le Maire pendant toute la durée du mandat, pour ester en justice avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Sainte-Marie-de-Ré, pour intenter toutes les actions en justice et pour défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Madame le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Ces termes modifient, sur ce point précis, la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de dire** que la délégation actée par délibération en date du 27/05/2020 est complétée et modifiée à l'alinéa 16 comme suit :

16°) d'ester en justice avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Sainte-Marie-de-Ré et pendant toute la durée du mandat, pour intenter toutes les actions en justice et pour défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Madame le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **4. FINANCES – SOUTIEN A L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE**

En qualité de station tourisme, la Commune de Sainte-Marie-de-Ré s'appuie sur un développement économique à l'année, garant de son dynamisme.

Il s'avère, en effet, que l'attractivité touristique de la Commune est fortement liée au potentiel économique du territoire.

Afin de maintenir son attractivité touristique et dans le souci de l'intérêt général, un soutien financier supplémentaire pourrait être apporté aux professionnels présents sur la Commune et bénéficiaires d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

Contrairement aux bénéficiaires de baux commerciaux, plus protecteurs et pour lesquels la Commune applique déjà des tarifs extrêmement avantageux, les professionnels présents sur le domaine public sont assujettis à des autorisations d'occupation, qui sont personnelles, précaires et révocables.

Deux axes seraient ainsi privilégiés :

- gratuité des droits de place pour les camelots des marchés extérieurs : dispositif limité à la basse saison (octobre à mars) et sur une période de 2 ans
- gratuité ponctuelle accordée aux camelots extérieurs aux Halles d'Antioche, venant renforcer l'attractivité du marché couvert pendant la basse saison (octobre à mars) et pour une période limitée à 2 ans.

Pour rappel, en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, des appels à candidatures seront réalisés préalablement à la signature des autorisations d'occupation temporaire. En contrepartie des gratuités accordées, les

professionnels devront s'engager quant à leur présence effective les jours d'ouverture des marchés, tels que définis par la Municipalité.

Enfin, il est précisé que l'installation de professionnels sur le domaine public respectera la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

**- d'accorder**

- une gratuité des droits de place pour les camelots des marchés extérieurs : dispositif limité à la basse saison (octobre à mars) et sur une période de 2 ans
- une gratuité ponctuelle accordée aux camelots extérieurs aux Halles d'Antioche, venant renforcer l'attractivité du marché couvert pendant la basse saison (octobre à mars) et pour une période limitée à 2 ans

**- de préciser** que les professionnels bénéficiaires de ce dispositif devront s'engager quant à leur présence effective les jours d'ouverture des marchés, tels que définis par la Municipalité

**- de préciser** que les gratuités accordées sont motivées par la volonté municipale de maintenir l'attractivité touristique de la Commune

**- d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **5. FINANCES – PARTICIPATION FINANCIERE – ENFANT SCOLARISE HORS COMMUNE**

Mme Christelle ETIENNE, Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de participation adressée par la Ville de La Rochelle pour l'année scolaire 2020-2021 et concernant la scolarisation d'un enfant résidant sur Sainte-Marie-de-Ré.

En application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986, il est nécessaire de participer aux charges de fonctionnement de l'école publique qui accueille un enfant résidant sur la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une participation pour l'année scolaire 2020-2021 d'un montant de 351,10 €.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de voter** une participation de 351,10 € en faveur de la Ville de La Rochelle pour l'accueil d'un élève, résidant sur la Commune pour l'année scolaire 2020-2021
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au budget 2021

- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **6. FINANCES – LOCATION SALLE D'EXPRESSION CORPORELLE - TARIFICATION**

La Commune a été sollicitée par des professionnels de santé qui souhaitent organiser des séances collectives pour les patients qu'ils suivent.

Afin de permettre un accueil dans les meilleures conditions possibles et compte tenu des disponibilités sur l'année 2021/2022, la salle d'expression corporelle pourrait être louée, aux conditions suivantes :

- locations payantes à destination des professionnels de santé
- location autorisée les mercredis
- location accordée sur des créneaux horaires déterminés.

Il est précisé que ces locations n'auront aucune incidence sur l'accès à la salle d'expression par les associations. Celles-ci restent prioritaires pour disposer de cette salle, avec un planning dédié, arrêté tous les ans au plus tard en septembre.

La location de la salle d'expression corporelle serait ainsi possible pour les professionnels de santé, avec un tarif fixé à 15 euros par heure.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de valider** la location de la salle d'expression corporelle aux professionnels de santé les mercredis
- **de préciser** que les professionnels de santé intéressés devront déposer une demande en Mairie
- **de préciser** que les locations seront possibles à compter du 25/10/2021
- **de fixer** un tarif de 15 euros par heure à compter du 25/10/2021
- **de préciser** que les paiements seront effectués mensuellement à terme échu
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier

***M. GUYON souhaite savoir quelles sont les professions de santé concernées par ce type de location.***

***Mme RAYNEAU précise que la Commune a reçu des demandes de la part de sophrologues et kinésithérapeutes.***

***Pour répondre à la question de M. LEVAUX-THOMAS, Mme RAYNEAU précise que les créneaux possibles le mercredi représentent un volume total de 6 heures hebdomadaire et rappelle que les associations resteront prioritaires.***

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **7. FINANCES – REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS ET D'UN COMMERCE**

Par délibération en date du 16/05/2019, le Conseil Municipal a décidé de confier à Habitat 17, Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime, la réalisation des travaux de création d'un commerce et de 2 logements locatifs aidés au 12, place Eudes d'Aquitaine.

A cette fin, une convention a été signée sur la base du montant prévisionnel au stade de l'avant-projet définitif. La convention précisait la participation communale pour la réalisation des logements, d'une part, et du commerce, d'autre part, soit respectivement 80 000 euros et 365 523 euros.

Il est rappelé que, dans le cadre de cette opération et pour la partie qui relève des logements, la Commune avait déjà obtenu une participation exceptionnelle de la part d'HABITAT 17 qui engageait ses fonds propres à hauteur de 25 %.

Au vu du contexte économique, la grande majorité des marchés de travaux engagés par HABITAT 17 ont été déclarés infructueux, nécessitant de nouvelles consultations.

De plus, il s'avère que les offres réceptionnées font apparaître une augmentation significative des coûts tels qu'ils avaient été estimés par le Maître d'œuvre.

Il convient donc de réajuster les participations de la Commune comme suit :

- logement 95 000 € TTC (Budget principal)
- commerce : 391 973 € TTC (Budget Activités économiques).

Concernant la réalisation des logements, il est précisé que la participation d'HABITAT 17 sur ses fonds augmente également pour atteindre 28 %.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'attribuer** dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'un commerce et de 2 logements locatifs aidés au 12, place Eudes d'Aquitaine :
  - une participation financière communale correspondant au coût des travaux du commerce, soit 391 973 € TTC
  - une subvention d'équilibre pour les logements à hauteur de 95 000 € TTC
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget



- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

**M. LEVAUX-THOMAS** souligne que ce projet marque une redynamisation de la place de l'Eglise.

**Mme le Maire** précise qu'une réunion sur site avec le maître d'œuvre d'HABITAT 17 a permis de déterminer la surface de l'emprise du chantier. Les riverains seront, comme d'habitude, tenus informés, d'autant qu'une partie du stationnement sera condamnée le temps des travaux.

**La phase de désamiantage du bâtiment est prévue en novembre 2021.**

**Mme le Maire** propose que soient revendus les volets et persiennes de l'immeuble ainsi que la rampe d'escalier.

**Précédemment, lors de la réhabilitation de la Maison Mallard de très belles faïences avaient malheureusement été subtilisées.**

**M VALLEGEAS** précise avoir rencontré les futurs exploitants du commerce, toujours très motivés par ce projet, malgré une date de livraison reportée.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **8. FINANCES - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS**

La loi n°207-209 du 15 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Commune souhaite que les agents puissent bénéficier de chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année.

Sont considérés comme bénéficiaires les agents qui remplissent les conditions suivantes : être en activité sur la Commune en qualité de Fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou en qualité de contractuel de droit privé ou de droit public (CDD et CDI).

Il est précisé que le montant global de l'ensemble des bons d'achat ou chèques cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Ce montant est non assujetti aux cotisations de Sécurité sociale.

**Vu** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment son article 9,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment son article 88-1,

**Vu** les règlements URSSAF en la matière,

**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant obligations les dépenses d'action sociale,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'attribuer** des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDD et CDI), dès lors que :

- le contrat est égal ou supérieur à 6 mois
- l'agent est en activité dans la collectivité jusqu'au 31 décembre de l'année considérée

- **de préciser** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année que le montant global de l'ensemble des bons d'achat ou chèques cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale

- **de dire** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6488

- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

*Mme RAYNEAU précise que la soirée du personnel se déroulera le 8 décembre 2021, salle des Paradis.*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **9. URBANISME - DECLARATION PREALABLE - LOCAL COMMERCIAL PLACE ANTIOCHE**

Concernant les travaux entrepris sur la façade du local commercial occupé par LA MAISON DES PAINS place Antioche, et après relance de la Commune, la déclaration préalable a été déposée au service instructeur de la Mairie.

Il convient, par conséquent, d'autoriser LA MAISON DES PAINS à déposer une déclaration préalable sur ce local, propriété de la Commune.

Il est précisé que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable à ce dossier.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'autoriser** LA MAISON DES PAINS à déposer une déclaration préalable sur le local commercial qu'elle occupe place Antioche

- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier

*Mme RAYNEAU rappelle que la déclaration préalable est obligatoire dès lors que la façade est modifiée, y compris pour des travaux de peinture et, quand bien même, la teinte choisie est identique à l'ancienne.*

*Il en est de même pour les changements ou modifications d'enseignes qui doivent être déclarés en Mairie au service « Urbanisme ».*

*Pour répondre à la question de M. LEVAUX-THOMAS, Mme RAYNEAU indique qu'il arrive souvent à ce que des déclarations préalables soient déposées pour régularisation.*

*Mme le Maire explique que, s'agissant d'un bâtiment communal, il revient néanmoins à l'occupant de déposer une déclaration préalable.*

*Cette règle s'impose à tous.*

*M. LEVAUX-THOMAS souhaite savoir si les commerçants sont bien informés des démarches qu'ils doivent accomplir.*

*Mme le Maire rappelle que des courriers de relance sont envoyés aux personnes concernées et que les informations sont transmises pour une parfaite compréhension des obligations de tous.*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **10. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Actuellement, plusieurs postes sont occupés par des agents à temps non complets et il convient par conséquent d'actualiser le tableau des effectifs et de créer les postes correspondants, soit :

- un poste d'Adjoint Technique (0,57 ETP)
- un poste d'Adjoint Administratif (0,71 ETP)
- un poste d'Adjoint Administratif (0,80 ETP).

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

**Vu** le tableau des effectifs,

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de créer** un poste d'Adjoint Technique (0,57 ETP), un poste d'Adjoint Administratif (0,71 ETP) et un poste d'Adjoint Administratif (0,80 ETP)
- **de modifier** ainsi le tableau des effectifs
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget

- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DECISIONS**

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat	Agent remplacé
SOULARD Virginie	Médiathèque	04/05/2021	03/10/2022	35/35	Remplacement d'agent	AVIGNON Gentiane
WOZNY Clémentine	Médiathèque	01/01/2021	01/01/2023	35/35	Accroissement temporaire d'activité	Renouvellement
MAVIER Fanny	Technique	25/10/2021	25/10/2022	35/35	Accroissement temporaire d'activité	
FRUHAUF Nathalie	Administratif	06/09/2021	31/10/2021	21/35	Remplacement agent	Morgane NICOLAS

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

**MARCHES PUBLICS**

Marché de maîtrise d'œuvre – Restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption - Titulaire AEDIFICIO – Montant du marché : 84 380 € HT

**CONTENTIEUX**

RH - CASTELAIN – Fin de détachement - Action en défense de la Commune suite à un recours – Cabinet d'avocat DROUINEAU (86000 POITIERS)

**URBANISME** – GALIZZI – Requête suite à refus de permis d'aménager– Cabinet d'avocat DROUINEAU (86000 POITIERS)

**URBANISME** – REDON – Requête suite au refus d'une déclaration préalable - Cabinet d'avocat DROUINEAU (86000 POITIERS)

**URBANISME** – ROY BRY – Requête : opposition au PC déposé par un tiers - Cabinet d'avocat DROUINEAU (86000 POITIERS)

## DEMANDES DE SUBVENTIONS

### **Auprès du Département :**

- Aménagement du terrain de basket
- Remplacement des buts du terrain de foot suite aux contrôles et recommandations de l'APAVE

### **Auprès de la DRAC**

- Restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption : maîtrise d'œuvre (APS PAD PRO/DCE ACT) et restauration du clocher

### **Fonds de concours de la CDC Ile de Ré :**

- Aménagement du terrain de basket
- Remplacement des buts du terrain de foot suite aux contrôles et recommandations de l'APAVE

*Pour répondre à la question de M. GUYON, Mme le Maire précise que les travaux du terrain de basket sont éligibles puisque le dossier a été déposé avant la délibération du Conseil Communautaire fixant le nouveau seuil d'éligibilité aux fonds de concours à 10 000 € H.T.*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Fiscalité locale :  
Mme RONTÉ réexplique le mécanisme de la réforme de la fiscalité locale avec, à partir de l'année 2021, le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.  
En réponse à M. LEVAUX-THOMAS, Mme RONTÉ précise que le territoire n'est pas concerné par une taxation des résidences secondaires inoccupées.
- Travaux de reprise des concessions :  
Mme PAWLAK indique que les travaux débuteront le 03/11/2021 pour une durée estimée à un mois.  
Pendant les travaux, le cimetière restera ouvert et les zones de travaux sur chaque concession seront balisées.  
En réponse à M. LEVAUX-THOMAS, Mme PAWLAK précise que des arrosoirs sont effectivement achetés régulièrement par la Commune, puisque ceux mis à disposition disparaissent fréquemment.
- EAU 17 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020 :  
Les rapports sont téléchargeables sur le site internet d'Eau 17 : [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr) et à partir des liens ci-dessous :  
  
RAD AEP: <https://ged-ext.eau17.fr/alfresco/s/labs/show/document/0bd1b93e-3968-4d50-b07f-d316b87b38d4>  
  
RAD AC: <https://ged-ext.eau17.fr/alfresco/s/labs/show/document/e5bd2237-297e-4847-8b1a-f9965a887fe2>

➤ Rapport Social Unique 2020 :

Mme le Maire indique que le Rapport Social Unique (R.S.U.) a été établi et est à disposition à l'accueil de la Mairie.

Mme le Maire présente les différentes thématiques abordées dans ce rapport.

**Questions orales :**

Mme le Maire donne lecture des questions orales de M. GUYON concernant l'ouverture des Halles le dimanche et le fonctionnement « REZO POUCE ».

M. VALLEGEAS rappelle que ce point a déjà été évoqué lors du Conseil Municipal du 09/09/2021 au cours duquel il était précisé qu'un arrêté du Maire fixerait une ouverture des Halles pour les dimanches fin septembre et pendant les vacances, le 31/10/2021.

La Municipalité, sensible aux demandes des citoyens, avait anticipé ce point en rencontrant les commerçants concernés et en actant l'ouverture des Halles les dimanches.

Concernant le mode de fonctionnement du REZO POUCE, Mme le Maire invite M. GUYON à se rapprocher de la Communauté de Communes, compétente sur ce projet.

Dans l'immédiat, Mme le Maire transmettra les réflexions de M. GUYON à Mme Lina BESNIER, vice-présidente en charge de la mobilité.

M. GUYON, qui soutient cette initiative d'auto-partage, pensait que les lieux identifiés et le zonage dépendaient de la Commune.

La zone des PARADIS est, selon lui, peu lisible et risque de créer de l'insatisfaction auprès des usagers.

Mme le Maire considère que le dispositif en est à ses débuts et qu'il faut se donner un peu de temps. Il est, par contre, important de s'inscrire sur la plateforme.

**Budget participatif**

M. VALADON indique que, cette année, le budget participatif a permis la création d'un terrain de basket, suite à la demande de jeunes Maritais.

L'inauguration aura lieu le 23/10/2021 après-midi avec des mini-matchs pour tous les âges, y compris en mixte avec les parents.

M. VALADON rappelle que ce terrain n'est pas réservé au club de basket, mais bien ouvert à tous.

**Octobre Rose**

Mme RAYNEAU rappelle que pour cette 7<sup>ème</sup> édition est prévu un parcours de 5 km à partir de Montamer. Départ à 15 h le 30/10/2021.

**Prochains Conseils Municipaux :**

- Mercredi 17 novembre 2021 à 19 h 30
- Jeudi 16 décembre 2021 à 19 h 30.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 40.**

Affichage du compte rendu en Mairie le 10/11/2021